



**PROJET DE RACCORDEMENT AU
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ
NATUREL POUR L'INJECTION DE
BIOMETHANE**

**CONVENTION D'ETUDES
DE RACCORDEMENT**

REFERENCE : GFGSHFH

**CLIENT : XXXX
SITE : YYY (N° DPT)**

Document type : convention d'Etudes de raccordement – Producteur de gaz			
Version / Révision	Date de publication	Date d'application	Commentaire
B	23/07/2012		A compléter par le client



ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 536 920 790 euros, dont le siège est sis 6, rue Raoul Nordling, 92 277 Bois Colombes Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par **Madame, Monsieur, Fonctions**, dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommé « GRTgaz »,

ET

XXX, société anonyme au capital de euros,, dont le siège social est adresse... immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro, représenté par **Madame/Monsieur**, en qualité de , dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Client ».

Étant préalablement exposé que :

GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel, ci-après dénommé le «Réseau ».

Le Client projette d'assurer l'exploitation d'une ou de plusieurs installations de production de biométhane, et souhaite pouvoir injecter ce biométhane dans le Réseau.

A cet effet, le Client a demandé à GRTgaz de réaliser une étude de faisabilité du raccordement de ses installations projetées au Réseau le **date**. GRTgaz a transmis au Client les résultats de cette étude sous la forme d'un rapport de faisabilité le 16 juillet 2012.

Pour poursuivre le projet, le Client s'est rapproché de GRTgaz le 19 juillet 2012 en vue de convenir des termes et conditions de réalisation des Etudes de raccordement de ses installations au Réseau.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



Sommaire

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2	DONNEES DE BASE DE LA CONVENTION	5
2.1	Données de base	5
2.2	Evolution des données de base du fait du client	5
2.3	Evolution du périmètre des Etudes du fait de circonstances extérieures aux Parties	6
ARTICLE 3	ENGAGEMENT DES PARTIES	7
3.1	Contenu des Etudes à réaliser par GRTgaz	7
3.2	Contenu des livrables à remettre au Client	7
3.3	Date prévisionnelle de remise des livrables	7
3.4	Poursuite du projet à l'issue de la remise des livrables	7
3.5	Arrêt du projet par le Client	8
ARTICLE 4	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	8
4.1	Prix des Etudes	8
4.2	Conditions de paiement	8
ARTICLE 5	DEROGATION AUX OBLIGATIONS DES PARTIES, FORCE MAJEURE	8
5.1	Dérogation aux obligations des Parties	8
5.2	Force Majeure et circonstances assimilées	9
ARTICLE 6	CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 7	CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS	10

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHHI	



ARTICLE 8	RESPONSABILITES	10
8.1	Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers	10
8.2	Responsabilité entre les Parties	10
ARTICLE 9	CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE	11
ARTICLE 10	COMITE DE PILOTAGE	11
ARTICLE 11	GARANTIE	11
ARTICLE 12	CLAUDE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT	12
12.1		12
12.2		12
ARTICLE 13	ADAPTATION	12
ARTICLE 14	DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 15	INTEGRALITE DE L'ACCORD	13
ARTICLE 16	COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITE	14
ARTICLE 17	DISPOSITIONS FINALES	14

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir le périmètre et les conditions dans lesquelles GRTgaz réalise les Etudes du raccordement du Client au Réseau (ci-après dénommées la ou les « Etude(s) »).

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le glossaire disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Les ouvrages d'injection comprenant un Branchement et un Poste d'Injection sont dénommés ci-après « Ouvrages de Raccordement ».

Le projet de raccordement des installations du Client au Réseau est ci-après désigné « Projet ».

A l'issue de ces Etudes, GRTgaz produira une convention de travaux de raccordement et un contrat d'injection dont le périmètre et le contenu sont détaillés à l'ARTICLE 3.

ARTICLE 2 DONNEES DE BASE DE LA CONVENTION

2.1 DONNEES DE BASE

A la date de signature de la Convention, les données de base des Etudes à réaliser par GRTgaz sont les suivantes :

- Les Etudes sont basées sur le rapport de faisabilité réalisé par GRTgaz et portent sur la solution de raccordement choisie par le Client telle que définie dans l'annexe 1.
- Le besoin du Client correspond à l'expression de besoin telle que transmise à GRTgaz pour la réalisation des Etudes de faisabilité détaillée en annexe 2.

Il est entendu que l'ensemble des éléments et informations transmis par le Client pour la signature de la Convention sont réputés justes, exhaustifs et complets. Le Client demeure responsable des erreurs ou inexactitudes qui seraient contenues dans ces éléments et informations.

2.2 EVOLUTION DES DONNEES DE BASE DU FAIT DU CLIENT

En cas d'évolution de ses besoins, le Client s'engage à en aviser GRTgaz par écrit sans délai.

Ces évolutions feront nécessairement l'objet d'un avenant à la Convention dans l'hypothèse où elles auraient pour conséquence de :

- Modifier significativement les résultats des Etudes et/ou la nature des actions menées par GRTgaz ;
- Occasionner le lancement de nouvelles Etudes et/ou actions ;
- Augmenter le prix des Etudes.

La date de remise de l'offre de raccordement et d'injection visée à l'article 3.3 et le prix des Etudes indiqué à l'article 4.1 seront ajustés en conséquence, le cas échéant, dans le cadre de l'avenant.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



Cet avenant à la Convention devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de GRTgaz afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification au Client, GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la Convention et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par GRTgaz, selon le cas.

A défaut de signature à l'issue du délai de deux (2) mois précité, la non signature sera assimilée à une décision d'arrêt. La Convention pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Etudes en cas de résiliation notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 3.3. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 4.1 dans les conditions précisées à l'article 4.2.

2.3 EVOLUTION DU PERIMETRE DES ETUDES DU FAIT DE CIRCONSTANCES EXTERIEURES AUX PARTIES

Toute évolution du périmètre des Etudes décrites au paragraphe 3.1, du fait de circonstances extérieures aux Parties, donnera lieu à une réunion ad-hoc du comité de pilotage visé à l'ARTICLE 10, provoquée au plus tôt par l'une ou l'autre des Parties. Les Parties examineront de bonne foi les causes et conséquences de cette évolution du périmètre des Etudes et décideront des suites à donner à la Convention.

En cas de décision d'arrêt, la Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Etudes en cas de résiliation notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 3.3. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 4.1 dans les conditions précisées à l'article 4.2.

En cas de décision de poursuite du projet, un avenant à la présente Convention devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de GRTgaz afin de contractualiser les modifications résultant du changement intervenu.

GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations.

A défaut de signature à l'issue du délai de deux (2) mois précité, la non signature sera assimilée à une décision d'arrêt. La Convention pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Etudes en cas de résiliation notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 3.3. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 4.1 dans les conditions précisées à l'article 4.2.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



ARTICLE 3 ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 CONTENU DES ETUDES A REALISER PAR GRTGAZ

GRTgaz doit réaliser les Etudes suivantes:

- Définition technique des Ouvrages de Raccordement,
- Dossier d'autorisation administrative prêt à être instruit,
- Planification des travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages de Raccordement.

Le Client s'engage pour le bon déroulement des Etudes à fournir toute assistance nécessaire à GRTgaz pour leur réalisation.

3.2 CONTENU DES LIVRABLES A REMETTRE AU CLIENT

GRTgaz doit remettre une offre de raccordement et d'injection comportant :

- Les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement,
- Le prix de réalisation des Ouvrages de Raccordement,
- Le planning de réalisation des Ouvrages de Raccordement,
- Les conditions de réussite et risques identifiés (ex commande anticipée...),
- Les conditions d'exécution des travaux de raccordement de l'installation projetée de production de biométhane du Client au Réseau.
- Les conditions d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Raccordement,
- Le descriptif du service d'injection.

En parallèle, GRTgaz adressera au Client un projet de contrats de raccordement et d'injection reprenant les éléments de cette offre.

3.3 DATE PREVISIONNELLE DE REMISE DES LIVRABLES

GRTgaz s'engage à remettre l'offre de raccordement et d'injection au Client au plus tard le **date**.

Néanmoins, en cas de survenance d'évènements extérieurs à GRTgaz susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Etudes et sur la date prévisionnelle de remise de l'offre de raccordement et d'injection, les deux Parties conviennent de se rencontrer dans le cadre d'une réunion du comité de pilotage visé à ARTICLE 10 pour déterminer ensemble une nouvelle date de remise de l'offre de raccordement et d'injection. Cet accord fera l'objet d'un avenant à la Convention.

3.4 POURSUITE DU PROJET A L'ISSUE DE LA REMISE DES LIVRABLES

La poursuite du projet de raccordement des installations du Client à l'issue de la remise de l'offre de raccordement et d'injection est conditionnée à la signature des contrats de raccordement et d'injection au plus tard le **date**.

En cas de poursuite du projet, le prix des Etudes défini à l'article 4.1 sera intégré au prix des Ouvrages de Raccordement défini dans l'offre de raccordement conformément aux dispositions de l'article 4.2.

A défaut de signature des contrats de raccordement et d'injection précités au plus tard à la date visée à l'alinéa ci-avant, les Parties reconnaissent que le projet de raccordement des installations du Client au Réseau est réputé abandonné. Le Client paiera le Prix défini à l'article 4.1.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



3.5 ARRET DU PROJET PAR LE CLIENT

En cas d'arrêt par le Client du projet de raccordement de ses installations au Réseau, le Client s'engage à notifier cet arrêt à GRTgaz et résilier la Convention par courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

Dans cette hypothèse, la Convention sera résiliée à compter de la réception par GRTgaz de la notification écrite. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz si la résiliation est notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 3.3. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 4.1 dans les conditions précisées à l'article 4.2.

ARTICLE 4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 PRIX DES ETUDES

Le prix des Etudes (ci après désigné le « Prix») est forfaitisé à **montant en chiffre (montant en lettres)** euros HT.

4.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

En cas de poursuite du projet tel que défini à l'article 3.4, le Prix sera payé à la réalisation des Ouvrages de Raccordement définie dans le contrat de raccordement.

Si le Client ne signe pas les contrats de raccordement et d'injection au plus tard à la date visée à l'article 3.4, le Prix sera payé à l'issue des Etudes.

Le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le 30 (trente) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GRTgaz a été crédité de l'intégralité du prix facturé.

Les Parties sont déliées de leurs obligations au titre de la Convention une fois le paiement effectué.

ARTICLE 5 DEROGATION AUX OBLIGATIONS DES PARTIES, FORCE MAJEURE

5.1 DEROGATION AUX OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas de difficultés importantes faisant craindre à GRTgaz que le projet ne se réalisera pas pour des raisons techniques ou administratives, GRTgaz en informera le Client dans le cadre du comité de pilotage. Dans un tel cas, les Parties se rencontreront et examineront en toute bonne foi les solutions à mettre en œuvre.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHHI	



Si, sur la base de critères objectifs, les solutions proposées ne sont pas raisonnables ou ne permettant pas de palier les difficultés rencontrées, alors la Convention peut être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Client sera redevable des coûts engagés pour la réalisation des Etudes, conformément à l'article 12.

5.2 FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES ASSIMILEES

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre de la Convention dans les cas et circonstances ci-après.

1/Un cas de force majeure à savoir tout événement défini comme tel par le droit français et qui a pour résultat de rendre l'exécution de la Convention impossible ou déraisonnablement onéreuse.

2/Une circonstance assimilée qui, sans qu'elle ait à réunir les critères de la force majeure, affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombe au titre de la Convention :

- (i) fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue à la signature de la Convention par ladite Partie agissant en opérateur prudent et raisonnable ;
- (ii) décisions d'une autorité compétente française ou étrangère ;
- (iii) phénomène naturel de grande ampleur ;
- (iv) acte de terrorisme, soulèvement, insurrection sabotage, incendie.

Dans un premier temps, les cas de force majeure et circonstances assimilées suspendront l'exécution des obligations affectées de la présente Convention.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa ou ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Si les cas de force majeure ou circonstances assimilées ont un effet se prolongeant au-delà de deux (2) mois, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente.

En cas de résiliation, le Client sera redevable des coûts engagés pour la réalisation des Etudes, conformément à l'article 12.

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire exprès entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de signature de la Convention et pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la Convention.

La présente obligation est sans préjudice de l'obligation de confidentialité liée aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L 111-77 du Code de l'énergie.

ARTICLE 7 CESSIION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Client ne peut céder ses droits et obligations au titre de la Convention qu'avec l'accord préalable et écrit de GRTgaz. Ce dernier ne peut s'y opposer que pour des motifs légitimes.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES

8.1 RESPONSABILITE DES PARTIES VIS-A-VIS DES TIERS

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, de toutes les conséquences qu'elle encourt à raison de tous dommages causés aux tiers par l'exercice de leur activité ou l'exécution de la présente Convention.

8.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

Chacune des Parties est responsable de sa couverture d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et déclare être assurée pour toutes conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de la Convention.

Les Parties conviennent que la responsabilité globale de GRTgaz au titre de la présente Convention pour tout motif confondu ne sera en aucun cas supérieure au montant du prix forfaitaire visé au 4.1.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHHI	



ARTICLE 9 CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du Tribunal de commerce compétent et/ou du Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDs) en cas de différends relatifs à l'accès et à l'utilisation du Réseau .

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 10 COMITE DE PILOTAGE

Les Parties conviennent de la mise en place d'un comité pour les besoins de la réalisation du projet de raccordement et notamment pour l'exécution des Etudes. Ce comité de pilotage se réunira selon une périodicité définie par les Parties pour faire un point d'avancement sur les Etudes à réaliser, au cours duquel seront examinés :

- le niveau d'avancement des différentes Etudes en cours ;
- le suivi global des démarches et actions de chaque Partie ayant une incidence sur le déroulement des Etudes et/ ou la suite du projet.

A chaque réunion, un compte rendu sera rédigé et validé par les deux (2) Parties. Le compte rendu sera co-signé dans le mois suivant la réunion.

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de réunions ad-hoc avec la participation des autres parties prenantes (bureau d'étude, société intervenant dans la construction des installations de méthanisation du Client) dans le cadre du projet pour le bon déroulement des Etudes.

Les Parties conviennent que toute information utile ayant un impact sur le déroulement du projet sera communiquée sans délai à GRTgaz par le Client dans le cadre du comité de pilotage aux fins du bon déroulement des Etudes en complément de tout autre moyen de communication selon la nature de l'information concernée et l'urgence, le cas échéant. Cette information est sans préjudices des stipulations visées au 2.3 en cas de changement entraînant nécessairement la conclusion d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 11 GARANTIE

GRTgaz réalisant les Etudes garantit le Client de tout recours émanant de tiers qui se prétendrait titulaire d'un quelconque droit sur les éléments composant lesdites Etudes et les Contrats.

GRTgaz sera responsable tant vis-à-vis du Client que vis-à-vis des tiers, en cas de non-respect de la présente clause. Ainsi, si le Client se voit exposé à des actions et/ou revendications, sur le fondement des droits acquis

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



au titre des Etudes et des Contrats, GRTgaz supporte les frais engendrés par celles-ci, dans la limite du plafond d'indemnisation convenu à l'ARTICLE 8.

ARTICLE 12 CLAUSE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT

12.1

Outre les cas de résiliation prévus aux ARTICLES 2.2 (Evolution des données de base du fait du Client), 2.3 (Evolution du périmètre des Etudes du fait de circonstances extérieures aux Parties), 3.5 (Arrêt du Projet par le Client), 5.1 (Dérogations aux obligations des Parties), 5.2 (Force Majeure et circonstances assimilées), la Convention peut être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire en cas d'inexécution par une Partie de ses obligations au titre de la Convention, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante, après réception d'une mise en demeure de remédier à ces manquements restée sans effet à l'issue d'un délai de huit jours.

La résiliation de la Convention prendra effet à la réception de la notification de la résiliation par la Partie défaillante.

12.2

Nonobstant la résiliation de Convention, les Parties restent liées par leurs obligations au titre de l'Article 6.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Client paiera soit les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Etudes, soit le prix conformément aux stipulations ci-dessous.

Ces coûts seront déterminés sur la base de frais réels, en ce compris les coûts liés à l'abandon des Etudes jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. L'examen et la détermination de ces coûts donnera lieu à la réunion d'un comité de pilotage ad-hoc et à la rédaction d'un document récapitulatif des coûts engagés contenant le prix total engagé et les actions associées.

Dans tous les cas, le Client paiera GRTgaz sur la base de la facture émise par celui-ci selon les délais de paiement prévus à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

ARTICLE 13 ADAPTATION

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour adapter d'un commun accord la Convention de manière à la mettre en conformité avec toute disposition législative et/ou réglementaire et/ou décision d'une autorité compétente, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention pendant sa période d'exécution.

Dans le cas où une telle adaptation s'avérerait impossible dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées, chaque Partie pourra soumettre ce désaccord au tribunal compétent désigné à l'ARTICLE 9.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



Si par suite de l'évolution des circonstances notamment économiques et commerciales, monétaires ou techniques ou encore d'impératifs d'ordre public, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, et plus généralement remettait en cause le simple équilibre de la Convention, celle-ci pourra être adaptée. Dans ce cas, les Parties se concerteront pour déterminer en commun le moyen de remédier promptement à la situation préjudiciable, et, le cas échéant, pour apporter à la Convention les amendements nécessaires pour retrouver l'esprit de bonne foi et d'équilibre qui a présidé à sa conclusion, et pour placer les Parties dans une position cohérente, comparable à celle qui existait à ce moment.

Dans le cas où un accord s'avérerait impossible dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées, chaque Partie pourra soumettre ce désaccord au tribunal compétent désigné à l'ARTICLE 9.

ARTICLE 14 DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de la signature par les deux Parties.

La Convention prend fin à la première date des événements suivants :

- à la date de signature des contrats de raccordement et d'injection mentionnée à l'article 3.4 ;
- à la date de paiement de la totalité des sommes dues par le Client au titre de la Convention.

ARTICLE 15 INTEGRALITE DE L'ACCORD

Les stipulations de la Convention expriment l'entière et la seule volonté des Parties concernant son objet. Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux (2) Parties.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas de l'une des stipulations de la Convention n'implique pas renonciation par celle-ci à l'invoquer ultérieurement. La nullité d'une stipulation de la Convention n'entraînera pas l'annulation de l'ensemble de la Convention, sauf si la nullité de cette stipulation rendait la Convention incompatible avec l'intention des Parties au jour de la signature de la Convention.

Le corps de la présente Convention et ses annexes ont même valeur contractuelle. En cas de contradiction, la Convention prévaudra puis chaque annexe dans son ordre de présentation.

A la date de signature de la Convention, les annexes sont les suivantes :

- annexe 1 : Solution de raccordement retenue par le Client;
- annexe 2 : Expression de besoin du Client.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



ARTICLE 16 COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITE

Aucune communication associant une des Parties à un tiers concernant l'objet de la présente Convention ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de l'autre Partie.

En outre, toute publicité qui serait faite par le Client afin d'utiliser les références acquises dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, devra y associer GRTgaz.

Chacune des Parties s'engage à imposer contractuellement à ses partenaires et/ou prestataires respectifs le respect des dispositions du présent article.

ARTICLE 17 DISPOSITIONS FINALES

En aucun cas la présente Convention ne pourra être considérée comme constituant un acte de société, l'"affectio societatis" en étant formellement exclu.

Chaque Partie fera son affaire personnelle de ses prestataires et sous-traitants.

Fait à en deux (2) exemplaires originaux

Le

Pour GRTgaz	Pour le Client
M. Daniel BOURJAS	M. Bernard DUPARAY
Cachet de la société(*)	Cachet de la société(*)

(*) cachet des sociétés signataires obligatoires.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



ANNEXE 1

SOLUTION DE RACCORDEMENT RETENUE PAR LE CLIENT

La solution de raccordement retenue correspond aux propositions faites dans le rapport de faisabilité –
Réf : RRM.SME.CHA.RF.01

Synthèse technique du rapport de faisabilité :

BRANCHEMENT AMONT DU POSTE D'INJECTION

Ce branchement est la liaison entre les installations du client et le poste d'injection.

Dans le sens de circulation du fluide, la canalisation GRTgaz de DN **XX** sera équipée d'un robinet permettant l'isolement du poste, qui fera office de limite réglementaire.

A ce stade du projet, le branchement amont envisagé possède les caractéristiques suivantes :

- Diamètre nominal DN : **XX** ;
- Pression maximale de service ou PMS : **XX** bar relatif ;
- Longueur : **XX** m environ ;
- Départ du Branchement : une bride de DN **XX** ;
- Arrivée du Branchement : **bride d'entrée du poste**.

BRANCHEMENT AVAL DU POSTE D'INJECTION

Ce branchement est la liaison entre le poste d'injection et le réseau de transport existant.

Un raccordement sur le réseau de GRTgaz le plus proche est retenu, soit ici une injection sur l'antenne DN**XXX** **alimentant XXX**. A ce stade du projet, le branchement aval envisagé possède les caractéristiques suivantes :

- Diamètre nominal DN : **XX** ;
- Pression maximale de service ou PMS : **XX** bar relatif ;
- Longueur : **XX** m environ ;
- Départ du Branchement : bride de sortie du poste ;
- Arrivée du Branchement : **mode de raccordement** sur **Nom de la canalisation** de DN**XX**

LES CARACTERISTIQUES DU POSTE D'INJECTION

GRTgaz propose de mettre en place un poste d'Injection, dénommé « **Nom du poste d'injection** », dont les caractéristiques et fonctionnalités principales sont décrites dans le rapport.

Le poste d'injection est dédié à l'injection d'un débit horaire de **xxx** m³(n)/h à une pression entre **XX** et **XX** bar.

Le poste installé dans une cabine sera implanté sur une parcelle appartenant au **Nom du propriétaire de la parcelle**. Ce dernier devra mettre à disposition de GRTgaz la surface nécessaire à l'implantation du poste, zone ATEX comprise, et devra signer une convention d'occupation.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



DESCRIPTION GENERALE DU POSTE :

Le biométhane en provenance des installations du **Nom du producteur** parviendra à l'intérieur de la cabine d'injection ; il passera au travers d'un filtre coalesceur (muni de robinets manuels en amont et en aval afin d'assurer sa maintenance).

Après filtration, le biométhane sera compté (comptage transactionnel rotatif et limiteur de débit), puis odorisé au moyen de l'injection de Tétrahydrothiophène (THT) dans la canalisation. Un mélangeur statique situé à l'aval du point d'injection de THT optimisera le mélange du THT dans le biométhane, améliorant ainsi les performances de l'odorisation.

GRTgaz projette de mettre en œuvre un poste d'injection présentant un taux de disponibilité en fonctionnement de l'ordre de 95% ; ce taux ne pouvant en aucun cas constituer une garantie au stade du présent rapport de faisabilité.

LE GENIE CIVIL DU SITE ET DU POSTE D'INJECTION

La réalisation du génie civil :

Les travaux visant à préparer la plateforme et à réaliser le chemin d'accès au futur poste sont à la charge du Client, suivant les prescriptions techniques de GRTgaz.

De plus, GRTgaz a pris l'hypothèse que le génie civil du poste serait réalisé par le Client.

Compte-tenu de la surface au sol de la cabine du poste, aucun permis de construire n'est nécessaire. Cependant, une déclaration préalable est nécessaire.

La propriété du génie civil :

Le génie civil du site du poste d'injection, situé sur un terrain mis à disposition de GRTgaz par le Client, sera propriété du Client.

En complément de la plateforme, une bande de servitude, dans laquelle les branchements seront implantés, de l'ordre de 5 à 6 mètres sera nécessaire. Le défrichage de la bande devra être réalisé par le Client depuis la limite de responsabilité jusqu'à la voie communale.

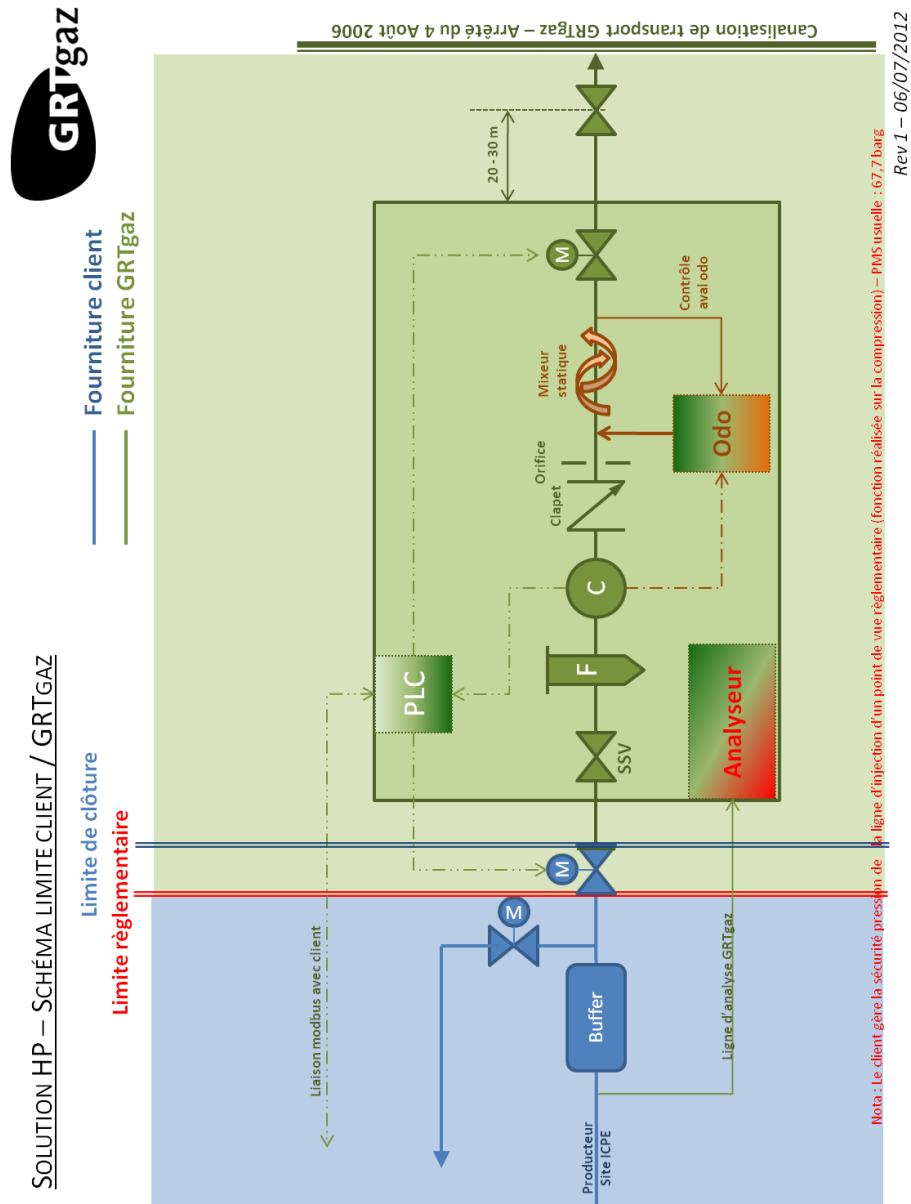
LE RACCORDEMENT DES UTILITES

Toutes les utilités sont à la charge du Client.

Le Client devra réaliser la liaison de communication entre ses installations et celles de GRTgaz.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	

SCHEMA DE PRINCIPE DU POSTE



SOLUTION HP – SCHÉMA LIMITE CLIENT / GRTGAZ

— Fourniture client
— Fourniture GRTgaz

— Limite de clôture
— Limite réglementaire

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



CARTE D'ETUDE DU TRACE

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



ANNEXE 2

EXPRESSION DE BESOIN DU CLIENT

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



VOS COORDONNEES

Société	
Adresse ou lieu dit	
Code postal – Ville	
Groupe d'appartenance	
SIRET	
Secteur d'activité	
Code INSEE	
Libellé activité	
Etes-vous prestataire pour le compte d'une autre société ? Supprimer la mention inutile	
Si OUI, pour quelle société travaillez-vous ? A compléter par vos soins Information facultative	

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2
Prénom et NOM		
Entité		
Fonction		
@		
Adresse ou lieu dit		
Code postal – Ville		

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



VOS INTERLOCUTEURS GRTGAZ

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2
Fonction	Interlocuteur Commercial	Maître d'ouvrage délégué
Prénom et NOM		
Entité GRTgaz		
@		
Adresse ou lieu dit		
Code postal – Ville		

	Interlocuteur 3	Interlocuteur 4
Fonction	Maître d'ouvrage délégué	Maître d'œuvre
Prénom et NOM		
Entité GRTgaz		
@		
Adresse ou lieu dit		
Code postal – Ville		

L'IMPLANTATION DE VOS FUTURES INSTALLATIONS

Les Coordonnées

Adresse ou lieu dit	
Code postal – Ville	
Caractériser le site où seraient installées les futures installations	
Cordonnées GPS du point de livraison	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



La situation

Plan de situation :

Insérer ici un plan à l'échelle adaptée, une vue aérienne, ... pour situer l'implantation du site envisagé.

VOTRE PRODUCTION DE BIOMETHANE

Les caractéristiques de votre process

Description sommaire de votre process Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Unité de production du biogaz Unité de traitement du biogaz Unité de compression Autre à préciser :
Régime de fonctionnement du process Supprimer les mentions inutiles A compléter	En continu En discontinu Nombre d'heures par an : Régime mini : Régime maxi :
Bruits et vibrations Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Contraintes sonores : <ul style="list-style-type: none"> • OUI • NON Contraintes vibratoires

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



	<ul style="list-style-type: none"> • OUI • NON
Type de compresseur du client A compléter	
Température Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Contraintes de température <ul style="list-style-type: none"> • OUI • NON
Conditions d'arrêt et de démarrage Supprimer les mentions inutiles A compléter	Arrêt de production de bio-méthane : <ul style="list-style-type: none"> • OUI • NON Préciser la fréquence et la durée des périodes d'arrêt Rampe de démarrage de la production : De à m3(n)/h en minutes
Incidence d'une indisponibilité du Poste d'Injection GRTgaz sur le process A compléter	
Capacité de stockage du biogaz / du bio-méthane Supprimer les mentions inutiles A compléter	OUI NON Si oui, volume en m3(n) :
Commentaire	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



Qualité du biométhane

Caractéristique	Caractéristiques physico-chimiques des gaz injectés sur les installations de GRTgaz Disponibles ici	Bio-méthane produit
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H ⁽¹⁾ : 10,7 à 12,8 kWh/m ³ (n) Gaz de type B ⁽¹⁾ : 9,5 à 10,5 kWh/m ³ (n)	
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H ⁽¹⁾ : 13,64 à 15,7 kWh/m ³ (n) Gaz de type B ⁽¹⁾ : 12,01 à 13,06 kWh/m ³ (n)	
Densité	Comprise entre 0,555 et 0,70	
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement.	
Teneur en soufre de H ₂ S (+ COS)	< 5 mgS/m ³ (n)	
Teneur en CO ₂	< 2,5 %	
Teneur en Tétrahydrothiophène (produit odorisant THT)	Comprise entre 15 et 40 mg/m ³ (n)	
Teneur en O ₂	< 0,01 % → 0,7 % sur les artères alimentant des centres de distribution ou des industriels non impactés par l'O ₂	
Teneur en soufre total	< 30 mgS/m ³ (n)	
Teneur en soufre mercaptique	< 6 mgS/m ³ (n)	
Point de rosée hydrocarbures ⁽²⁾	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar (a)	
Teneur en Hg	< 1 µg/m ³ (n)	
Teneur en Cl	< 1 mg/m ³ (n)	
Teneur en F	< 10 mg/m ³ (n)	
Teneur en H ₂	< 6 %	
Teneur en CO	< 2 %	
Teneur en NH ₃	< 3 mg/m ³ (n)	
Teneur en poussières Impuretés	< 5 mg/m ³ (n) Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire à l'entrée du réseau.	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGHI	



MISE EN GAZ DES OUVRAGES D'INJECTION

Pour débiter les essais de vos installations	
Pour la mise en service industrielle de vos installations	
Commentaire	

PROFIL D'INJECTION SOUHAITE

	Au démarrage	A l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
Débit nominal En fonctionnement normal de votre injection de biométhane m ³ (n)/h		
Débit maximal A la puissance maximale de votre injection de biométhane m ³ (n)/h		
Débit minimal A la puissance minimale de votre injection de bio-méthane, y compris en incluant le fonctionnement en régime dégradé m ³ (n)/h		
Profil d'injection journalier sur l'année civile m ³ (n)/h	Joignez un profil de débit en fonction du temps	
Arrêts d'injection prévus Supprimer les mentions inutiles A compléter	OUI NON Précisez la fréquence et la durée :	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGH	



Le comptage en énergie et la qualité du biométhane injecté

La mesure de la qualité gaz pour la détermination des énergies injectées par votre site sur le Réseau GRTgaz est réalisée de manière centralisée sur le site du Poste d'Injection au moyen d'installations de chromatographie.

La qualité du biométhane injecté par votre site sur le réseau GRTgaz, sera analysée au moyen d'installations de chromatographie.

Avez-vous des besoins en terme de retransmission d'informations depuis les ouvrages GRTgaz ?

- OUI
- NON

Si OUI, lesquels :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU POSTE D'INJECTION

La situation du terrain

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée pour situer l'implantation envisagée et souhaitée à ce stade, GRTgaz spécifiera le site d'implantation du projet du Poste d'Injection dans la zone proposée par vos soins et présente au paragraphe 2 de l'annexe (« Plan de Situation »).

Sauf impossibilité technique, le terrain dispose d'un accès direct, permanent et autonome depuis la voirie publique. L'accès au Poste d'Injection reste à votre charge. Il doit permettre l'accès et le retournement des véhicules d'exploitation de GRTgaz.

Le terrain est situé obligatoirement en dehors de votre enceinte ICPE, le cas échéant.

Le choix du terrain doit tenir compte des contraintes liées à la sécurité (éventuels effets « domino » des ouvrages de GRTgaz sur les vôtres et de vos installations sur celles de GRTgaz).

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHHI	



Les caractéristiques du terrain

Ce terrain vous appartient-il ? Supprimer les mentions inutiles	OUI NON En cours d'achat (promesse de vente)
Si NON, qui en est le propriétaire ? A compléter	
Quel est son statut au titre du PLU ou du POS de la commune ? A compléter	
Commentaire	

L'environnement naturel du terrain

Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Terrain situé en zone inondable Terrain situé en zone sismique (indice de sismicité à préciser) Terrain situé en zone d'affaissements miniers (anciennes carrières, ...) Terrain situé en zone protégée ou classée Terrain ayant un impact hydraulique sur une nappe phréatique, un ruisseau, ... Terrain situé dans un environnement corrosif (à préciser) Terrain en pente (à préciser) Terrain à défricher Terrain instable (à préciser) Autres (à préciser)
Commentaire	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHGI	



L'environnement industriel du terrain

Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Sous-sol du terrain occupé (réseaux enterrés et servitudes éventuelles associées) Terrain situé à proximité de réseaux aériens (électrique type RTE, ErDF, ou privé, téléphone France Télécom ou privé, ...) Terrain pollué (préciser la nature) Terrain situé en atmosphère corrosive (à préciser) Autres (à préciser)
Commentaire	

La réalisation du génie civil du site du ou des Postes d'Injection

Par défaut, le génie civil du site du ou des Postes d'injection est réalisé par vos soins.

Souhaitez vous que GRTgaz réalise le génie civil du site du Poste d'Injection ? Supprimer les mentions inutiles	OUI NON
Commentaire	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel pour l'injection de biométhane			Visa Client
	Etudes de faisabilité	Etudes de raccordement	Contrat de raccordement et d'injection	
	CLIENT : XXXX SITE : YYY (N° DPT)		Réf. Convention : FGHHI	